charge, la plus pénible de toute ma carrière, en demandant à la cour d'appliquer à tous les défenseurs les peines prévues par l'article 38 du décret du 14 décembre 1810 et les articles 16 et 18 de la loi de novembre 1822.

Ces textes prévoient un mois de suspension.

La cour, après une rapide consultation sur le siège, déclare qu'elle statuera ultérieurement sur cette réquisition en chambre du conseil et elle ordonne la continuation des débats.

Le président fait introduire le témoin Gacha, un des cavaliers qui accompagnaient M. Montebello, mais avant que le témoin ait commencé sa déposition, Yacoub, très pâle, très grave, se lève :

— Où est mon défenseur, demande-t-il ? Je ne veux pas que le témoin parle en l'absence de mon avocat. Pourquoi n'est-il pas là ?

— Il a été prié de venir, répliqua le président, mais il n'a pas déféré à ma demande.

— Je n'ai ici, pour moi, riposte Yacoub, que Dieu et mon défenseur.

Les autres inculpés se lèvent tous et font entendre une protestation identique. Le public lui-même prend parti pour les Arabes. On devine, dès lors, le brouhaha qui se produit.

Tous les accusés sont debout. Ils semblent atteints de tremblements convulsifs. Dans la partie réservée au public l'agitation est extrême. Les magistrats eux-mêmes semblent avoir perdu leur calme professionnel.

Au milieu de cette agitation très émouvante, le procureur se lève et, aussitôt, le silence le plus absolu se fait :

— Il est juste, en effet, dit-il, d'assurer les droits de la défense. Je vais donc requérir la nomination de nouveaux défenseurs. Mais je rappelle à la cour, dans le cas où il y aurait impossibilité matérielle de trouver des avocats, que la jurisprudence de la Cour de cassation autorise la continuation des débats, même en l'absence des défenseurs.

Le président, après avoir consulté ses assesseurs, décide qu'il statuera ultérieurement sur la demande du ministère public et il lève l'audience.

Tout le monde se retire en commentant les incidents, mais l'opinion générale est qu'il est à souhaiter qu'un terrain de conciliation soit trouvé, parce qu'il serait fâcheux qu'une question d'amour-propre, tant d'un côté que de l'autre, vint envenimer le débat et prolonger un procès interminable et très compliqué.

Le duel en Allemagne

Berlin, 7 janvier. — Le ministre prussien de la guerre, a répondu au mémoire que lui avait adressé le groupe des étudiants des universités allemandes, qui considère le duel comme obligatoire dans les affaires d'honneur. Ces étudiants étaient désireux de voir intervenir un arrangement d'après lequel les duels entre officiers et étudiants auraient lieu au sabre plutôt qu'au pistolet.

Le ministre de la guerre convient que l'attitude prise par les étudiants accuse de façon générale une tendance à éviter autant que possible les affaires avec les officiers ; le ministre déclare que l'on est dans l'armée également désireux d'éviter les affaires d'honneur avec les étudiants.

En règle générale, les relations entre les officiers en garnison dans les villes universitaires et les étudiants ont été jusqu'ici excellentes. Cependant, le ministre de la guerre ne saurait prendre part à une réglementation formelle du duel, puisque « le duel lui-même est interdit aux termes de la loi », et qu'il constitue un délit « susceptible d'être puni ».

Après avoir fait allusion aux « ordres de cabinet » de l'empereur, relatifs au règlement de dissentiments dans l'armée, le ministre propose, en terminant, la constitution de cours d'honneur pour tous les étudiants de chaque université ; de l'avis du ministre, des tribunaux de cette nature pourraient agir de concert avec les cours militaires d'honneur pour assurer le règlement de tout conflit.

Les nègres aux Etats-Unis

New-York, 7 janvier. — Après mûre considération, le Président a pris la grave décision de soumettre à la ratification du Sénat la nomination de M. Crum, un noir, comme percepteur à Charleston (Caroline du Sud).

Cet acte, suivant de près la fermeture de la poste à Indianola (Mississipi) où les habitants s'étaient refusé à tolérer une négresse, comme directrice de la poste, a provoqué un différend entre le Président et la population entière du Sud.

Le Sud ne veut pas reconnaître les droits politiques, civils ou sociaux des gens de couleur. Le Président prétend qu'il n'a pas à se préoccuper des questions de couleur et que seul le plus ou moins d'aptitude doit déterminer ses choix.

Le premier résultat de ces paroles a été de ligner tout le Sud contre lui et de diviser le Nord. La presse de New-York est partagée. La « Tribune » soutient le Président, mais un peu à contre-cœur. Le « Commercial Advertiser » lui donne son appui entier.

Le « New-York Times » condamne énergiquement sa politique.

L' « Evening Post » doute que les intérêts de la race de couleur aient été utilement servis en la circonstance.

De nombreux meetings ont eu lieu dans les Etats du Sud et les orateurs ont violemment attaqué le Président.

Une interpellation de M. Plichon

Paris, 7 janvier. — Le ministère Combes n'a qu'à bien se tenir. En effet, M. Plichon, le clérical fils d'Ignace, de badinguesque mémoire, vient d'écrire au président du Conseil qu'il l'interpellerait, à la rentrée de la Chambre, sur la circulaire ministérielle du 23 décembre dernier, par laquelle, dit-il « vous déclarez refuser de transmettre au Conseil d'Etat les demandes formées par les congrégations pour leurs établissements, et invitez les religieuses à se séparer dans la huitaine.

« Je vous demanderai également quelles sont les raisons urgentes qui vous ont déterminé, pour la seconde fois, à prendre de pareilles mesures, précisément au moment où le Parlement est hors session. »

M. Plichon a vraiment du temps à perdre.

Atrocités turques en Macédoine

Paris, 7 janvier. — Les atrocités continuent en Macédoine, et les nouvelles qui arrivent de cette province tendent à faire croire que la barbarie ottomane, loin de s'adoucir, s'exaspère chaque jour davantage.

Voici le tableau, tel qu'une dépêche de l'agence « Paris-Nouvelles » nous le dépeint :

Plusieurs villages de l'arrondissement de Djournala ont été pillés par les Turcs avec de terribles raffinements de cruauté.

A Zélénitza, Spas Ghéorghieff, âgé de 30 ans, après avoir été fouetté et mis en demeure de livrer son fusil par ces mots : « Avoue, giaour, où il y a des fusils », fut jeté le visage contre terre et chargé sur le dos de grosses pierres pesant plus de cent occques (cent vingt kilos) ; après quoi, les Turcs fixèrent de chaque côté de son visage deux baïonnettes et se mirent à le brûler, de telle sorte que s'il remuait il devait être blessé par les baïonnettes ; pendant tout cela, ils lui adressèrent les injures les plus cruelles et les plus sales, lui demandant de dénoncer les notables les plus riches de Zélénitza et des villages voisins, afin d'aller les piller et de voler leur argent.

La belle-sœur de Spas Ghéorghieff, Velika Stoïtchora, se défendant contre leurs tentatives de viol, eut les doigts d'une main tranchés, après quoi elle fut violée par plusieurs soldats. Les bachi-bouzouks égorgèrent aussi deux femmes, l'une, Yana Anghélova, et l'autre, Ghura Betkova, parce qu'elles ne livraient pas assez vite aux Turcs les provisions de la maison.

Ces scènes terribles ont fait l'objet de diverses plaintes aux autorités ; mais jusqu'ici les auteurs des crimes commis à Zélénitza jouissent de l'impunité.

Voici la liste des victimes de la barbarie turque dans le village de Serbinovo (Macédoine), leurs noms, leur âge et l'indication du supplice infligé à chacune d'elles :

Nako Mantchoff, 60 ans, égorgé ; Christo Nikoloff, 32 ans, mort sous les coups ; Blago Illief, 70 ans, coupé en morceaux vivant ; Mitzo Kaline, 75 ans, la gorge coupée d'un coup de poignard ; Ghéorghi Katcheff, 70 ans, mis en pièces à coups de sabre ; Anghel Illief, 43 ans, tué à coups de baïonnette ; Enfant de G. Illief, 12 ans, transpercé d'un coup de baïonnette ; Enfant de A. Ghéorgieff, 6 ans, coupé en morceaux ; Fille du même A. Ghéorgieff, 10 ans, violée et coupée en morceaux.

LE RENDEMENT DES IMPOTS

Paris, 7 janvier. — Le chiffre total du rendement des impôts indirects et monopoles de l'Etat pour le mois de décembre 1902 s'élève à la somme de 243.922.200 fr., accusant ainsi une plus-value de 1.373.201 fr. par rapport aux évaluations budgétaires et une augmentation de 10.674.300 fr. par rapport à la période correspondante de l'année précédente.

Par rapport aux évaluations budgétaires, il y a une plus-value sur l'enregistrement de 1.554.500 francs ; timbre 1.365.900 fr. ; impôt sur les opérations de bourse, 170.500 francs ; impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, 85.000 fr. ; sel, 11.000 ; sucre, 1.000.000 ; contributions indirectes (monopoles), 1.036.000 ; postes, 782.500 ; télégraphes, 306.600 ; téléphones, 421.201, et une moins-value sur les douanes de 875.000 ; contributions indirectes, 4.514.000 fr.

Par rapport au mois de décembre 1901, il y a une augmentation sur l'enregistrement de 8.113.500 ; timbre, 1.248.000 fr. ; impôt sur les opérations de bourse, 128.000 fr. ; impôt de 4 % sur les valeurs mobilières, 448.000 fr. ; douanes, 3.547.000 fr. ; sel, 69.000 fr. ; sucre, 85.000 ; contributions indirectes (monopoles), 908.000 fr. ; postes, 1.529.000 ; télégraphes, 110.800 fr. ; téléphones, 209.000 fr., et diminution sur les contributions indirectes de 611.000 fr.

Faits Divers

HORS RÉGION

Drame chez un juge d'instruction

Marseille, 7 janvier. — Une scène émouvante s'est déroulée cet après-midi dans le cabinet de M. Malyet, juge d'instruction.

M. et Mme Antonini avaient plaidé en divorce, il y a de cela quatorze ans, et, la femme ayant fait défaut, M. Antonini avait obtenu le divorce à son profit. Le jugement, toutefois, restait muet sur la question de la garde de l'enfant des époux Antonini, une fillette âgée alors de trois mois, que sa mère continua à élever.

Le 27 juin dernier, le père obtenait de la cour que la garde de l'enfant lui fût confiée.

Au moment où l'on se précipita pour exécuter le jugement, Mme Antonini enleva sa fillette et partit pour Toulon. Le mari déposa alors une plainte pour rapt et le parquet fit rechercher la mère et l'enfant, qui, ramenés à Marseille, étaient confrontés cet après-midi, au Palais de Justice, dans le cabinet du juge d'instruction.

Là, un incident dramatique se produisit : la fillette refusa de suivre son père, puis comme le juge insistait, la jeune Antonini se jeta tête baissée dans la cheminée en s'écriant :

— J'aime mieux me jeter au feu que d'aller avec mon père !

Le greffier et le juge se précipitèrent au secours de la fillette qui s'était assez grièvement brûlée aux mains et au visage, puis, tandis qu'on s'occupait d'elle, Antonini saisit une chaise et en frappa sa femme, ainsi que les gendarmes qui s'étaient interposés.

M. Malyet mit fin à cette scène pénible en mettant le père en état d'arrestation, tandis que la fillette était conduite à la Conception où on lui prodigua des soins.

Antonini a été écroué à la prison Chave.

UN MENDIANT RICHE

New-York, 7 janvier. — On a jugé, hier, à Brooklyn (Etats-Unis), un nommé Gaston Giliwicz, coupable d'avoir volé une somme de 3.000 francs chez une somnambule.

Interrogé par l'attorney, Gaston Giliwicz a répondu qu'avant « d'embrasser la profession de voleur, il avait été valet de chambre.. chez un mendiant ».

— Chez un mendiant ? répéta l'attorney surpris.

— Parfaitement ! Mon maître était manchot, et c'est moi qui l'habillais et le déshabillais chaque jour.

— Vous payait-il ?

— Très régulièrement et très bien : il me donnait 40 dollars (200 francs) par mois.

Inutile de dire que Gaston Giliwicz regrette vivement son ancien métier.

La peur du régiment

Mutilation volontaire d'un soldat

Le Havre, 7 janvier. — Un soldat du 39e d'infanterie, en garnison à Eu, Emile-Paul Loubet, était allé en permission dans sa famille, au Tilleul, à l'occasion du 1er janvier.

Il résolut de ne pas rentrer au corps, et pour ce faire, n'imagina rien de mieux que de se mutiler.

Un de ses amis, nommé François Salomon, cantonnier à Beaurepaire, consentit à lui rendre ce service et il lui fit sauter l'index de la main droite, à hauteur de la deuxième phalange.

Le soldat et son trop complaisant ami ont été arrêtés et écroués à la prison du Havre.

RIVALITÉ DE DOCTORESSES

UN DUEL PAS BANAL

New-York, 7 janvier. — La médecine, qui a beaucoup perdu depuis Molière, est-elle une science exacte ?

Les médecins l'affirment.

Les mauvaises langues le nient.

Malheureusement, et par une injuste loi de la Providence, les mauvaises langues ont souvent raison.

Cependant, si l'on considère l'accroissement normal et régulier de la mortalité, on ne saurait contester à l'art médical une certaine fermeté de principes et de pratique.

Ces bases étant posées, constatons que les docteurs, tout en proclamant l'infaillibilité de leur science, ne parviennent pas souvent à se mettre d'accord, même sur les plus simples.

Mais on frémit, quand on pense que l'invasion des femmes dans la médecine aura pour résultat d'accroître ces divergences.

On sait, en effet, que les personnes du sexe aimable, à qui nous devons Mme Humbert, ont une propension fatale à ne pas partager les mêmes opinions.

On vient d'en avoir la preuve, à New-York, par le duel extraordinaire qui a eu lieu récemment entre miss Lyons et miss Kellett.

Ces deux jeunes personnes, également charmantes, comptent au nombre des disciples du nouvel Esculape, mais procèdent, comme bien en pense, par des moyens aussi divers qu'opposés.

Tandis que miss Kellett se borne, selon les vieux usages, à guérir les malades, ce qui, est d'une déplorable banalité, miss Lyons, au contraire, s'efforce de rendre malades les gens bien portants.

Elle prétend que le corps humain, pour arriver à son développement normal, doit passer par un certain nombre de crises, dangereuses mais salutaires, ordonnées par la nature.

En conséquences, au moyen de mixtures savamment préparées, miss Lyons détermine les crises en question.

En France, où l'on est simplement des gens de bon sens, ce système n'aurait probablement aucun succès.

En Amérique, il réussit admirablement. Aussi miss Lyons a-t-elle une clientèle superbe, ce qui provoque l'indignation de miss Kellett, moins favorisée du sort.

Cette dernière n'a pu contenir son émoi et, dans une feuille imprimée, portant pour titre « Lyons la Folle », elle dit son fait au messie femelle des maladies.

L'autre s'est fâchée tout rouge, et elle a proposé un duel terrible et peu ordinaire à son audacieuse rivale, qui, vaillamment, a accepté cette « rencontre » d'un genre nouveau.

On a rempli un verre d'un des plus violents breuvages préparés par miss Lyons, et il a été tiré à la courte paille comme dans la légende du « Petit Mousse », pour savoir qui avalerait cette consommation inédite.

Le sort désigna miss Kellett.

Héroïquement cette dernière vida d'un seul trait le verre fatal, et, sur l'heure, elle se jeta à terre, en proie à des coliques épouvantables qui la torturèrent pendant tout un jour.

Après cela, elle demeura quarante-huit heures dans le coma.

On la crut morte.

Mais, au matin du quatrième jour, elle reprit connaissance et se releva... guérie d'une maladie d'entrailles, dont elle souffrait depuis trois ans ! ! !

Il paraît qu'elle ne décolère pas.

Il y a de quoi !

Mais tout cela ne nous dit pas si la médecine est vraiment une science exacte.

Une mère homicide par misère

Paris, 7 janvier. — La jeune femme de dix-neuf ans, Marie Denis, qui comparaissait hier, tout en larmes, à la 10e Chambre du Tribunal correctionnel, présidée par M. Blanc est fille de braves vignerons des bords de la Loire. Elle vivait chez eux, à Pouilly-sur-Loire, quand vint, pour la peinture du pont métallique, s'installer dans la commune un ouvrier de Paris, Adolphe Delbeck, âgé de vingt-quatre ans.

Le Parisien eut vite fait de tourner la tête à la belle fille. Elle devint sa maîtresse et le suivit à Paris quand, le pont une fois enduit de minium et peint en gris, il quitta la Nièvre pour rentrer à la capitale. Là, au bout de quelques mois de vie commune, elle devint enceinte.

Le temps venu, Delbeck lui conseilla d'aller faire ses couches au pays. Il lui paya son chemin de fer, lui donna 16 fr. pour la layette lui mit 10 francs dans la main, et se jugea quitte envers elle ! Même, les quinze ou vingt lettres qu'elle lui écrivit, pour lui annoncer la naissance de leur fille et lui conter ses premières joies maternelles, restèrent sans réponse. Au bout d'un mois et demi, désolée de ce silence, elle revenait à Paris avec sa petite qu'elle allaitait. Elle couchait la première nuit dans un grenier d'hôtel, 129, rue de La Chapelle ; se mettait dès le lendemain en quête de Debeck et, ne le trouvant plus à leur ancienne adresse, errait pendant trois jours à sa recherche.

Sans ressources, elle s'adressait à l'Assistance publique pour obtenir un secours. On lui répondait en lui indiquant complaisamment les pièces qu'elle avait à envoyer au préfet de la Nièvre, à l'appui de la demande qu'elle formulait. Elle n'aurait qu'à attendre la réponse : le secours serait transmis à l'Assistance de Paris qui l'avertirait.

La pauvre Marie, avec sa petite fille dans les bras, alla échouer chez d'anciens voisins d'hôtel, de braves gens, M. et Mme Quillet, qu'elle avait connus quand elle était avec Delbeck. Plus pauvres que l'Assistance, mais plus charitables, ceux-ci ne la repoussèrent pas : ils la firent manger et lui permirent de passer la nuit dans leur logement. Elle dormit sur une chaise, près du poêle, son enfant dans ses bras.

La seconde nuit, les Quillet avaient dédoublé leur lit : ils avaient mis un matelas par terre, avec une couverture pour la mère et l'enfant.

Toute la nuit, jusque vers quatre heures, la petite fille pleura : le soir, un accident était arrivé : le bébé s'était brûlé la jambe au poêle près duquel on le démaillotait.

Au matin seulement il se tut... avant pris le sein, crurent les Quillet... Il était mort ! La mère, brisée de fatigue, s'était, dans son sommeil, étendue sur lui. Elle avait étouffé sa fillette.

Poursuivie, hier, pour homicide par imprudence, la malheureuse mère a été fort bien défendue par Me Léon Prieur. L'avocat a donné au tribunal un moyen juridique de ne point condamner, et les magistrats l'on saisi avec un louable empressement. Ils ont déclaré que son imprudence ne pouvait être reprochée à Marie Denis, attendu que, si elle avait eu tort de garder son nourrisson avec elle pour dormir, elle n'avait eu aucun moyen de prendre les précautions indispensables. Et les juges n'ont pas frappé de prison cet homicide par misère.

Un curé escroc et voleur d'enfants

Paris, 7 janvier. — Voici des détails sur les agissements et l'arrestation du curé dont nous avons parlé hier dans nos dernières éditions :

Le 15 octobre dernier, un individu à face rase, au geste patelin, qui sous son habit civil dissimulait mal le frocard, venait louer dans le passage de l'Ancre, du côté de la rue Saint-Martin, un logement au cinquième étage, composé de plusieurs pièces.

« Je suis l'abbé Blancheton », avait-il dit en prenant possession du local. Et à peine l'abbé fût-il installé que ce fut, du matin au soir, dans l'escalier de la maison, un défilé de gens de toutes conditions qui venaient le voir. Il recevait en outre une correspondance considérable de Paris et de la banlieue.

Mais les visiteurs de Blancheton étaient surtout de jeunes garçons. Il y en avait toujours quelques-uns chez lui qu'il logeait et qu'il nourrissait. Au bout de peu de temps, d'ailleurs, ils disparaissaient et étaient remplacés par d'autres.

On fut longtemps à se demander à quel genre d'opérations se livrait le digne ecclésiastique. On crut le savoir un jour, quand il fit distribuer, dans le quartier des prospectus dont nous avons été assez heureux pour avoir sous les yeux l'exemplaire que voici :

Orphelinat agricole et horticole de Charsey fondé en 1878, des jeunes garçons orphelins ou momentanément abandonnés.

(Ici se trouve un dessin représentant l'orphelinat.)

Cet orphelinat a été légalement constitué et les statuts ont été déposés à la préfecture de police de Paris, le 5 octobre 1901.

Siège social : 223, rue Saint-Martin.

A la suite de cet avis se trouve cet extraordinaire boniment :

Il y a vingt-cinq ans, un humble prêtre frappé de la difficulté de faire admettre dans un orphelinat les enfants les plus pauvres qui n'ont ni parents, ni protecteurs pour payer la petite pension généralement exigée dans les orphelinats, consacra sa fortune, sa personne à fonder l'orphelinat de Charsey où sont recueillis les orphelins recueillis à Paris. On y recueille et élève gratuitement non seulement les orphelins, mais encore des enfants de familles pauvres abandonnés.

Les ressources de cette œuvre consistent surtout dans des quêtes faites à domicile. Ne recevant ni pension, ni subvention aucune, l'œuvre succomberait sous le poids de ses charges, sans les dons de la charité publique.

Pour tous renseignements et pour placer des orphelins, s'adresser au directeur général de la Société de bienfaisance de Charsey, 223, rue Saint-Martin, ou 30, rue Turbigo.

P. S. — Les dons en nature sont reçus avec reconnaissance et expédiés pour les orphelins.

En réalité, il n'y avait là qu'un ingénieux truc d'escroc. L'abbé recueillait bien les enfants à Paris, il les envoyait bien à Charsey, petit hameau de la Charente où est situé son orphelinat, mais au lieu de leur consacrer toutes les ressources que des personnes charitables, ses dupes, mettaient à sa disposition, il en gardait les trois quarts par devers lui, réalisant ainsi à son étrange trafic de scandaleux bénéfices. Mais là ne s'arrêtaient pas les exploits de l'abbé Blancheton.

L'escroc ne se contentait pas de mettre dans sa poche l'argent destiné aux orphelins, il allait plus loin et enlevait des enfants à leurs familles pour les expédier dans son orphelinat, comptant sans doute obtenir de force pour leur entretien de grosses sommes.

Il y a deux mois environ, un jeune garçon, nommé Bouche, disparut subitement de chez ses parents, et, après maintes recherches, fut enfin retrouvé chez l'abbé Blancheton.

Depuis ce jour la police eut l'œil sur le frocard, d'autant plus que les plaintes abondaient au parquet.

M. Le Poittevin, juge d'instruction, saisi de l'affaire, se livra à une minutieuse enquête et, hier matin, il chargea M. Hamard, chef de la Sûreté, de procéder à l'arrestation de l'abbé Blancheton.

L'arrestation a été opérée à six heures dans le domicile même de l'escroc.

Les enfants qui se trouvaient chez lui ont été conduits à la préfecture et seront rendus ensuite à leur famille.

La nouvelle de cette arrestation n'a d'ailleurs pas surpris outre mesure les voisins de l'abbé Blancheton.

Depuis longtemps, ils voyaient d'un mauvais œil les allures de ce bonhomme qui, malgré ses soixante ans, n'avait absolument rien de respectable. On trouvait étrange qu'il hospitalisât aussi longtemps chez lui de tous jeunes garçons. Nombre de gens prétendent avoir entendu durant la nuit des cris, des rires, des chansons, qui ne ressemblaient que de fort loin à des cantiques.

Cambriolage d'une chambre mortuaire

Paris, 7 janvier. — Calvignac, qui fut, il y a vingt ans, conseiller municipal de Paris, et qui, pendant seize ans, fut député de Toulouse, possédait une petite villa, 19, avenue de Saint-Germain, à Bois-Colombes.

C'est là qu'il est mort il y a quatre mois.

Ses amis, respectueux de sa mémoire, avaient rassemblé dans sa chambre mortuaire tous les souvenirs de sa vie politique : ses insignes de député et de conseiller municipal ses écharpes, et une foule de bibelots.

Depuis la mort de Calvignac, un gardien restait à demeure dans la maison, n'ayant pour souci que le soin des nombreux pensionnaires de la basse-cour, que l'ancien député s'était plu à peupler.

L'autre nuit, des cambrioleurs, bien informés sans doute, escaladaient le mur d'enceinte, puis, s'aidant de la marquise, pénétraient par une fenêtre du premier étage dans la chambre même du défunt. Ils firent main basse sur tous les souvenirs de l'ancien député. Les armoires furent vidées, de même que la bibliothèque ; les meubles légers, chaises, guéridons, ont disparu.

Trois maris pour une femme

Paris, 7 janvier. — A toi, Grenet-Dancourt, qui fis « Trois femmes pour un mari ».

M. G..., réclamait hier, devant la 4e chambre civile, le divorce contre sa femme, laquelle ne s'était point fait représenter. Cela n'eût guère changé les choses, d'ailleurs, à en juger par les circonstances de la cause, très peu banales, ainsi qu'elles ont été exposées par Me Lévy-Oulmann, avocat du demandeur.

Voici, en effet, l'histoire vaudevillesque qui a été racontée au tribunal.

Les époux G..., se sont mariés en 1865, dans une petite commune de la banlieue parisienne. Ils ont eu plusieurs enfants, ce qui n'a pas empêché Mme G..., après d'intermittentes fugues suivies de retours au domicile conjugal, de disparaître finalement pour toujours.

Cependant, en 1884, elle trouva le moyen de se remarier dans le Nord avec un M. R..., sous son nom de jeune fille. Là encore, elle eut deux enfants, qu'elle abandonna un beau matin, ainsi que son mari, pour aller une troisième fois convoler en justes noces avec un M. D..., du Havre, en présentant à l'officier de l'état-civil un acte de décès du frère de son premier mari.

Sur la plainte de ce dernier, Mme G... fut poursuivie l'an dernier devant la cour d'assises de Rouen et condamnée pour trigamie à deux ans de prison. C'est alors que M. G.... intenta son action en divorce.

On pense bien que le tribunal n'a pas fait grandes difficultés pour prononcer le divorce à son profit.

Audacieux cambriolage

UNE BONNE BAILLONNÉE & LIGOTÉE

Paris, 7 janvier. — Au n° 17 de la rue de Naples demeure, dans un élégant cinquième, une charmante demi-mondaine, Mme de Lotta-Bernard.

Hier après-midi, vers trois heures, un jeune homme, correctement vêtu, coiffé d'un chapeau melon noir, portant un pardessus noir et des gants jaunes, sonnait à la porte et demandait à parler à Mme de Lotta-Bernard.

— Madame est sortie, répondit Emilie, la petite bonne, qui est âgée de 17 ans.

A peine l'avait-elle dit que l'inconnu se jetait sur elle, la bâillonnait avec un foulard qu'il tenait dissimulé derrière lui et la portait dans le salon. Là, il sortait de sa poche une corde solide dont il liait les jambes et les bras de la bonne épouvantée. Il la laissait dans un fauteuil et commençait un pillage méthodique de l'appartement.

Il fracture plusieurs meubles, l'armoire à glace et un chiffonnier en laqué blanc où il prit les bijoux de la demi-mondaine, colliers, bracelets et bagues évalués à environ douze mille francs. Il s'empara également d'une liasse de valeurs, environ trois mille francs d'obligations.

Son coup fait, l'audacieux bandit sortit tranquillement en tirant la porte derrière lui.

Cependant, une voisine, Mme C..., habitant au sixième, juste au-dessus de la demi-mondaine, avait entendu le bruit fait par le cambrioleur. Elle descendit chez le concierge, et lui dit :

— Sûrement, il se passe quelque chose d'anormal chez ma voisine d'en dessous. J'ai entendu comme un bruit de lutte ; on dirait que des voleurs ont remué et brisé les meubles.

Le concierge monta avec la voisine. Ils sonnèrent vainement et se résolurent à enfoncer la porte. Ils trouvèrent Mlle Emilie dans son fauteuil, étouffant et tremblant de frayeur. Ils s'empressèrent de la dégager de ses liens. Elle leur raconta alors ce qui précède. Sa maîtresse rentra peu après et constata le désastre. Elle s'empressa d'aller déposer une plainte entre les mains de M. Garnot, commissaire de police du quartier de l'Europe. Celui-ci a ouvert une enquête sur ce coup hardi et demandé le concours des agents de la Sûreté pour en rechercher l'auteur.

DANS LA RÉGION

Le crime d'Auby

L'enquête, quoique poursuivie activement, n'a pas encore permis de découvrir les traces de l'assassin de Clémence Barré. La pauvre fille dont l'état commence à s'améliorer sensiblement, continue à affirmer qu'elle a été attaquée par un inconnu, un ouvrier « bien mis ». C'est tout ce que la justice a pu recueillir pour diriger ses recherches.

Le Crime de la rue Gambetta

A LILLE

L'exécution de Bouche

Rien n'est encore décidé, paraît-il, sur le sort de Maurice Bouche, l'assassin de la rue Léon-Gambetta, à Lille. Toutefois, les chances d'une mesure de clémence disparaissent de plus en plus. Dans certains milieux bien informés, on pense que l'exécution aura lieu vers la fin de la semaine, samedi matin probablement.

Ajoutons, d'ailleurs, détail qui semblerait confirmer nos prévisions, quant à l'approche d'une solution, que M. Tainturier, procureur de la République, à Lille, est venu conférer au parquet de Douai, hier mercredi après-midi, et qu'il a repris le train de 4 h. 28 pour Lille, après s'être longuement entretenu avec Me Dubron, le défenseur du condamné, qui l'a accompagné jusqu'à la gare.

Nous avons appris, d'autre part, que M. Hamez, l'aumônier de la prison de Douai, qui assiste d'ordinaire les suppliciés et qui a assisté notamment Vanhieuwenhove, décapité, il y a quelques années, était venu, hier, à Lille et s'était rendu à la maison d'arrêt.

Sanglante agression à Tourcoing

ARRESTATION DE LECROARD

Nous disions hier en terminant notre relation de l'agression commise, lundi soir, sur la personne de M. Jules Ladesou, conseiller municipal de Tourcoing, que la police recherchait activement celui qui paraissait être l'auteur des blessures reçues par M. Ladesou, c'est-à-dire Cyrille Lecroard.

Les charges pesaient tant sur cet individu que M. Delalé, juge d'instruction, n'hésita pas à décerner un mandat d'arrêt contre lui.

Or, mercredi matin, vers huit heures, les agents Six, de la Sûreté, et Rousseau, passaient rue Nationale lorsqu'ils aperçurent Lecroard.

Se diriger sur lui et l'arrêter fut pour eux l'affaire d'un instant.

Lecroard n'opposa, du reste, aucune résis-

FEUILLETON DU 9 JANVIER. — N° 30

LA POCHARDE...!!

PAR

Jules MARY

PREMIERE PARTIE

LA MÈRE AUX SEPT DOULEURS

IX

Problème à résoudre

Elle dit, les poings serrés, se relevant, et dans un accès de rage :

— Je suis innocente... Défendez-moi de tout, de tout, de tout...

Le juge haussa les épaules.

Il était évident, pour lui, que cette femme jouait un rôle.

Il se contenta de dire :

— Charlotte Lamarche, je vous mets en état d'arrestation.

— Perdue ! perdue !... murmura-t-elle.

Elle regarda les trois hommes, devant elle. Ces deux-là, les juges, se déclaraient comme ses ennemis ; elle ne pouvait plus compter avec eux ; ils allaient se laisser entraîner, emporter par les clameurs populaires, et ce ne serait plus une prévenue, peut-être une victime, qu'ils auraient en Charlotte, mais une accusée, une coupable.

L'autre, Georges, était si faible qu'il avait, lui aussi, plutôt besoin d'être défendu, et, pauvre être désemparé, il n'était plus capable ni d'énergie ni d'efforts.

— Alors, personne ! Non, personne ! disait-elle avec égarement.

Ses filles l'entourèrent de leurs petits bras.

— Et vous, pauvres chéries, qu'allez-vous devenir ?

— Mère, est-ce que nous allons te quitter encore ?

— Hélas ! oui... et je le crains bien... pour toujours...

Elle les serrait contre elle à les étouffer. Les petites, voyant pleurer leur mère, se mirent à pleurer aussi, doucement, contre ce cœur dont les battements précipités soulevaient la tête brune, la tête blonde.

Pour la seconde fois, le gendarme pénétra dans la maison.

— M. Jean Berthelin demande à parler à monsieur le juge...

— Qui cela, M. Berthelin ?

Le gendarme expliqua. Le juge fit un signe. Berthelin entra d'un air résolu, ayant une colère dans les yeux et le front barré d'une ride.

Il se posa devant les magistrats et se croisant les bras :

— Je viens de comprendre ce qui se passe, ce qui n'est pas difficile, puisque l'on crie partout que Charlotte a tué le docteur... Les imbéciles ! les imbéciles ! Alors, je suppose bien que vous ne l'avez pas cru, vous autres de la justice ?

Il y avait, dans le ton dont parlait Berthelin, un si profond dédain, cachant mal peut-être une non moins profonde angoisse, que les deux magistrats en reçurent comme un coup de fouet.

— Nous n'avons pas de comptes à vous rendre ; de quel droit nous interrogez-vous ?

Berthelin, sans répondre, se tourna vers Charlotte :

— Ils l'ont cru, n'est-ce pas ?

— Ils l'ont cru, dit-elle.

Et tout à coup, dans un élan d'un inexprimable désespoir :

— Oh ! toi, Jean, toi, défends-moi ! défends ! Ils m'abandonnent tous...

Jean désigna du doigt Georges Lamarche, silencieux, et qui vraiment semblait presque indifférent à tout ce qui se passait.

— Même lui ?

— Lui, surtout... mais il ne faut pas lui en vouloir... Regarde-le !

Berthelin, la veille, sur le coteau, avait rencontré Lamarche, pendant que le glas sonnait à l'église de Pont-de-Ruan.

C'était un jeune homme vigoureux, vif, d'allure souple, bien que déjà, en cette minute de l'après-midi, l'inquiétude eût surgi dans son âme.

Et il le revoyait, à quelques heures d'intervalle, vieillard.

Il eut pitié... Il ne se souvint plus que Georges avait été le maître de Charlotte... de cette jolie et gracieuse femme qu'il aimait depuis son enfance.

Il ne vit plus que cette misère navrante, cette guenille de vie. Et il dit, très bas :

— Le pauvre homme !...

Puis, revenant vers le juge qui le considérait, le sourcil, froncé, le regard dur, s'attendant à une attaque et prêt à la riposte :

— Alors, vous croyez tout ce que l'on vous dit, vous autres ?... Et comme cela, sans enquête, du premier coup, vous déclarez qu'une femme est coupable et vous l'emmenez ?...

M. Barillier se tourna vers le gendarme de faction à la porte :

— Gendarme, jetez cet homme dehors !

Le gendarme, surpris, hésitait à obéir. Il ne bougea point.

Jean Berthelin avait pâli et il fit un pas vers M. Barillier, les yeux menaçants. Peut-être, dans le premier accès de colère, allait-il se porter à quelque acte de violence regrettable, lorsqu'une voix très douce :

— Jean, mon ami, calme-toi !

C'était Charlotte qui le rappelait à la raison.

Alors, dompté par elle, baissant la tête, il dit humblement au juge :

— Je vous prie de m'excuser, monsieur... Mais voyez-vous, tout ce qui se passe ici est si cruel qu'il est bien permis à un brave garçon de perdre son sang-froid et d'oublier un moment le respect qu'il doit, sinon aux hommes, du moins à l'idée de justice qu'ils représentent... En venant ici, j'avais un renseignement à vous donner... Vous savez que cette malheureuse femme est malade, sujette à des crises de suffocation auxquelles le médecin n'a jamais rien compris et qui la laissent sans vie... Ce matin, à l'aube, elle était ainsi couchée au pied d'un arbre, vers le prieuré de Relay... C'est moi qui l'ai soignée et qui l'ai reconduite chez elle...

— Je prends note du renseignement, dit froidement le juge.

Et faisant un geste comme pour le congédier :

— Est-ce tout ce que vous avez à me dire ?...

— Peut-être bientôt aurai-je autre chose...

— Pourquoi tarder ?...

— La poire n'est pas mûre.

Charlotte eut un éclair dans les yeux. Elle renaissait à la vie.

— Jean, est-il possible ?... Me laisses-tu un espoir ?

— Non, non, Charlotte ...je ne sais rien encore, rien, mais je voulais tout de même vous dire quelque chose... Tout à l'heure, de la terrasse, j'ai entendu que vous vous écriiez : « Je n'ai personne qui croie en moi ! » Eh bien ! vous vous trompez, Charlotte... Dans les premiers temps où ont couru les mauvais bruits sur votre compte, je vous ai défendue ; moi, je disais que vous étiez malade, que vous ne pouviez pas être vicieuse ; quand est venu cet enfant, j'ai été comme fou... j'ai été bien près de ne plus croire, moi aussi... Puis, vous m'avez dit : « Je suis innocente ; il faut avoir foi en moi, malgré tout, malgré tout ! » Et j'ai eu foi... Il n'y a peut-être, dans tout ce pays, qu'un seul homme qui ne partage pas l'opinion générale ; cet homme-là, il faut que vous le sachiez, c'est moi... Et je ferai tout pour vous sauver, Charlotte, je ferai l'impossible !...

— Merci, Jean, merci, mon ami... Hélas ! que ferez-vous ?

La Pocharde s'approcha alors de son mari qui, la tête baissée, semblait sourd à tout cela, semblait aveugle. Elle lui prit doucement la main.

— Georges, un mot...

— Que voulez-vous ?

— Avez-vous entendu ce que vient de dire Jean Berthelin ?...

— Oui.

— Et vous, Georges, vous ?... N'avez-vous pas quelque bonne parole à me jeter en pitié, avant mon départ, comme on jette une aumône ?... Georges, il se trouve qu'il y a un homme, un seul au monde qui continue de croire en mon honnêteté, qui ose proclamer très haut, à la face de tous, que je ne suis pas l'abominable mégère que l'on me représente, qui juge enfin, non pas avec ses yeux, avec ses oreilles, mais avec la logique de sa raison et la tendresse de son cœur... Et cet homme, Georges, cet homme